

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Monique BAYARD	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Campus métropolitain – ESTP Paris (Ecole Spéciale des Travaux Publics) – Avenant 2 à la convention de partenariat – Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution de subvention**

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable. La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, notamment autour du grand projet « Ville Intelligente ».

Dans ce contexte, l'ESTP Paris avait émis le souhait d'ouvrir à Dijon, dès l'année universitaire 2019-2020, un nouveau campus destiné à accueillir la formation Ingénieurs de l'établissement, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ».

Ce projet répondant pleinement à l'ambition de Dijon Métropole en matière de renforcement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, le conseil métropolitain, lors de ses séances du 30 mars 2018 et du 27 septembre 2018, avait décidé d'appuyer le projet de l'ESTP Paris. En conséquence, il avait approuvé la conclusion d'une convention de partenariat et d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'établissement.

La convention de partenariat a été établie avec l'ESTP Paris pour définir le cadre du soutien apporté autour de 2 axes principaux :

- développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine des travaux publics et de la construction ;
- développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.

Cette convention, signée le 30 août 2018, a fixé, sur le principe, les modalités d'engagement de Dijon Métropole aux côtés de l'établissement, à savoir :

- un accompagnement de l'école dans son fonctionnement durant la phase de montée en puissance de son campus dijonnais durant les trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, sur la base de subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 1,2 M€ cumulés ;
- un accompagnement de l'école dans son investissement d'équipements et de mobiliers par une subvention d'investissement maximale de 1,83 M€ ;
- la mise à disposition, dans un premier temps, de locaux provisoires, puis d'un bâtiment opérationnel sur le campus universitaire.

Dans le même temps, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat signés le 5 novembre 2018, sont venus préciser les modalités et les conditions du soutien de Dijon Métropole à l'ESTP Paris pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022.

Dans le cadre de la convention de partenariat, Dijon Métropole s'est engagée à mettre à disposition de l'ESTP Paris un bâtiment définitif d'environ 4 000 m² au sein du campus universitaire dijonnais (après une période provisoire durant laquelle l'école s'est temporairement installée au sein du bâtiment Atrium sans le quartier des Grésilles).

Concernant les locaux définitifs, la réalisation a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibérations successives des 30 juin 2021 et 23 septembre 2021, le bureau métropolitain a approuvé la conclusion d'un bail commercial avec la SPLAAD portant sur le bâtiment définitif dénommé « Campus Métropolitain » qui accueillera les deux écoles d'ingénieurs ESTP Paris et ESEO.

Dijon Métropole est donc en mesure de satisfaire à son engagement, au plus tard le 1^{er} novembre 2021, en mettant à disposition de l'ESTP Paris, des locaux pour une période de 12 ans, d'une superficie de l'ordre de 3 440 m² de surface de plancher, ainsi que des espaces communs (2 721 m²), moyennant un loyer annuel de 311 460 €HT hors charges (soit 373 752 € TTC). Il est rappelé que la détermination des loyers des écoles correspond au loyer acquitté par Dijon métropole à la SPLAAD, et conforme à l'évaluation des Domaines.

A la demande de l'ESTP Paris, et après discussions avec cette dernière, il convient de tenir compte de la charge relative au loyer dans le dispositif de soutien financier de la métropole prévu dans les conventions susvisées de partenariat et d'objectifs et de moyens.

- **Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année universitaire 2021-2022**

Avec l'installation au sein du bâtiment définitif du campus métropolitain, l'ESTP Paris va franchir une nouvelle étape majeure de son implantation à Dijon.

Afin de réussir cette étape, et avec le double objectif de tenir compte de la charge significative du loyer pour l'école et de ne pas obérer sa montée en puissance, il est proposé d'attribuer à l'ESTP Paris une subvention de fonctionnement de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) au titre de l'année universitaire 2021-2022.

2. Avenant n°2 à la convention de partenariat

Le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat permet de porter le plafond maximal de versement de subvention de fonctionnement à 1,44 M€ afin d'intégrer les subventions de fonctionnement complémentaires versées dans le cadre du loyer.

3. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022 intègre notamment :

- les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 240 k€ au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
- une liste complémentaire des documents à fournir en vue du renouvellement de la convention d'objectif et de moyens ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'ESTP Paris une subvention de fonctionnement de 240 000 € au titre de l'année universitaire 2021-2022, destinée à tenir compte de la charge relative au loyer à acquitter par l'école ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat fixant le cadre et les conditions du soutien de l'ESTP Paris relatif à la création d'un nouveau campus, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022 et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)